

**PROCES-VERBAL de SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **douze** du mois **d'avril** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 06 avril 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Serif AKGUN, Gérald MANSUY, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Françoise ROQUES, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Béranger GUIRAO,.

Procurations :

Didier HOULES	à	Marc MONTAGNE
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Manon KLOUCHI	à	Frédéric TAYAC
Mahmoud NOUI	à	Philippe PAILHE
Michel LOPEZ	à	Dominique PETIT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

M. le Maire ouvre la séance et informe le Conseil municipal, de la démission de Mme Laurence ROUANET. C'est M. Michel LOPEZ qui devient conseiller municipal à la date du 30 mars 2022, en remplacement de Mme ROUANET. Le Conseil municipal est donc complet.

M. le Maire : Mme ROUANET, j'ai pu lui dire, mais je tenais à le dire en public, Mme ROUANET a eu l'attitude d'une opposition constructive, respectueuse, qui permet de faire avancer le débat avec un objectif de faire avancer les choses avec l'honnêteté intellectuelle qui va avec ! Elle n'a pas été dans une posture d'opposition pour l'opposition, et ça, c'est respecter les aussillonnais qui lui ont donné leur voix et leur confiance.

Je vais procéder à l'appel, puis nous désignerons la secrétaire de séance.

Je vous propose de nommer Mme Chantal GLORIES, secrétaire de séance, est-ce qu'il y a des objections ? Non, à l'unanimité, Chantal GLORIES est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard ESCUDIER pour présenter les délibérations financières.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Vous savez que nous tenons une comptabilité en Mairie et que le trésorier tient la même comptabilité à la Trésorerie. Le compte de gestion correspond aux écritures passées par le trésorier. Nous devons donc approuver le fait que le compte de gestion est conforme à ce que nous a transmis le trésorier qu'il est bien évidemment conforme à ce que nous avons, nous, en Mairie.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 6.060.537,84 € et en recettes budgétaires à la somme de 6.159.374,08 €, non compris les soldes de l'exercice 2020 ; il dégage donc un excédent réalisé de 98.836,24 € au titre de l'exercice 2021 (577.679,35 € en déficit d'investissement et 676.515,59 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 3.204.540,08 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 273.409,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 3.029.967,32 €, se ventilant ainsi :

- 3.572.981,68 € en section de fonctionnement.
- - 543.014,36 € en section d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Avril 2022,

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire : Avant de mettre aux voix, nous accueillons Mme BOUISSET et M PETIT.

Mme Isabelle BOUISSET : Désolés pour ce contre temps.

M. D. PETIT remet à M. le Maire la procuration donnée par M. Michel LOPEZ, qui est installé et comme je l'ai dit tout à l'heure le Conseil municipal est complet.

M. le Maire : M. Bernard ESCUDIER vient donc de présenter la première délibération, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non, je la mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie

***APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

M. Bernard ESCUDIER : Le compte de gestion du budget annexe Lotissement "Jardins de Voltaire", il n'y a rien à dire puisqu'il n'y a pas eu d'opération dans le courant de l'année 2021.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe « Lotissement les Jardins de Voltaire », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 0,00 € et en recettes budgétaires à la somme de 0,00 €, non compris les soldes de l'exercice 2020 ; il ne dégage ni excédent ni déficit au titre de l'exercice 2021.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2020, qui s'établissait à 33 892,48 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2021 de 33 892,48 €, se ventilant ainsi :

- - 1.114,71 € en déficit d'exploitation.
- 35.007,19 € en excédent d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 5 Avril 2022,

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : M. Bernard ESCUDIER va présenter le compte administratif 2021, ensuite je quitterai la salle et laisserai la présidence du Conseil à M. Marc MONTAGNE, qui procèdera au vote du Compte Administratif.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Nous allons faire rapidement, à moins que vous ayez des questions particulières, mais autant le Compte Administratif 2021 que le Budget Primitif 2022 que nous voterons plus tard, ce sont des documents qui sont quasiment des copies conformes de ce que nous vous avons présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour le Compte Administratif, en tout cas, c'est exactement pareil. Donc je reprends juste les résultats de 2021.

**Note de présentation des comptes administratifs 2021
Commune d'Aussillon**

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes. Ce compte administratif a déjà été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires toutefois il convient d'y apporter quelques précisions.

Compte administratif - BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses de 6.060.537,84 € pour un montant total de recettes de 9.090.505,16 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2020 a été voté pour un montant total de dépenses de 6.099.255,59 € et pour un montant total de recettes de 9.753.553,52 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2021	RECETTES de l'exercice 2021	RESULTATS 2021	Résultats reportés de l'exercice 2020	Résultats à affecter au BP 2022
Fonctionnement	4.338.386,40 €	5.014.901,99 €	676.515,59 €	2.896.466,09 €	3.572.981,68 €
Investissement	1.722.151,44 €	1.144.472,09 €	- 577.679,35 €	34.664,99 €	- 543.014,36 €
TOTAL de l'exercice 2021	6.060.537,84 €	6.159.374,08 €	98.836,24 €	2.931.131,08 €	3.029.967,32 €

L'excédent de clôture est donc de **3.029.967,32 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **3.572.981,68 €**
- Déficit de la section d'investissement de **543.014,36 €**

	DEPENSES de l'exercice 2021	RECETTES de l'exercice 2021	RESULTATS 2021
TOTAL de l'exercice 2021 (réalisations + reports)	6.060.537,84 €	9.090.505,16 €	3.029.967,32 €
Reste à réaliser 2021	729.256,30 €	1.237.616,77 €	508.360,47 €
TOTAL de l'exercice 2021 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	6.789.794,14 €	10.328.121,93 €	3.538.327,79 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 présentent un excédent de **508.360,47 €**.

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **3.538.327,79 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, une décision d'affectation sera faite pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2022.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune diminuent de 3,47 % entre 2020 et 2021 avec un montant de 4.338 k€. Il s'agit d'une baisse en trompe l'œil puisque la commune a reversé en 2020, les excédents de ces budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au SIVAT, soit 351 k€. En supprimant cette dépense exceptionnelle associée à 2020, les dépenses totales augmentent en 2021 de 5,2 % mais compte tenu d'une année 2020 exceptionnelle liée aux conséquences de la pandémie de la Covid 19 et des perturbations occasionnées par celle-ci sur les services municipaux, il semble plus pertinent de comparer les années 2021 et 2019. En prenant en compte les dépenses de ces 2 années, les charges de fonctionnement sont stables (- 0,02 %).

M. Bernard ESCUDIER : Je vous le rappelle, il s'agit d'une baisse en trompe l'œil, puisqu' en 2020, nous avons dû reprendre les excédents du SIVAT, pour les reverser ensuite au SIVAT, donc cela fausse la lecture.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.261.698,12€

Ces charges connaissent une augmentation de 0,67 % par rapport au CA 2020 et une diminution de - 9,52 % par rapport à 2019.

Malgré les perturbations liées à la reprise épidémique de fin d'année, l'année 2021 s'est déroulée sans trop de conséquences pour les services communaux.

Les dépenses d'énergie (essentiellement électricité et gaz) sont en baisse en 2021 de 6 % par rapport à 2020, ce qui confirme la diminution de la consommation d'énergie liée essentiellement aux travaux de rénovation de l'éclairage public. Par ailleurs, quelques événements qui ont habituellement lieu chaque année, tel que les animations de Noël sur la commune, les vœux à la population, des aînés et du personnel n'ont pas pu se faire, occasionnant une diminution des dépenses.

Ces diminutions ont toutefois été compensées par l'augmentation de certains postes de dépenses, notamment les charges de maintenances, pour lesquels des contrôles de radon et d'amiante ont été nécessaires sur tous les bâtiments communaux afin de se mettre en conformité avec de nouvelles réglementations ; le versement d'une indemnité pour l'insuffisance de travailleurs handicapés dans les effectifs communaux ; l'acquisition de produits d'entretien et de matériel pour lutter contre la COVID-19 ; des commandes de repas pour la cantine scolaire plus importantes, liées au succès de la cantine à 1 €.

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.416.805,39€

Les charges de personnel sont en nette augmentation (+8,83 %) par rapport à 2020. Différentes raisons expliquent cette hausse, notamment :

- Des arrêts de travail de longue durée ont nécessité le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer leur remplacement. Ces arrêts de travail sont pour la plupart compensés par l'assurance du personnel dont nous retrouvons les versements d'indemnité en recettes de fonctionnement, néanmoins, le règlement de l'agent absent et de son remplaçant est imputé en intégralité aux charges de personnel. Le surcoût généré par les absences est environ de 45 k€.
- La commune a recruté un conseiller numérique au cours du dernier trimestre de cette année, pour une durée de 2 ans. Ce recrutement est financé en intégralité par l'état qui verse la contrepartie en recettes de fonctionnement. L'appel à candidatures ayant eu lieu en cours d'année, les crédits pour le coût salarial du conseiller n'avait pas été prévu au budget 2021.
- Depuis le 1^{er} Janvier 2021, une prime de précarité doit être versée aux agents contractuels en fin de contrat, cette obligation a eu d'autant plus d'impact que les remplacements du personnel en arrêt, sont majoritairement contractuels.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'année 2020 a été une année exceptionnelle, l'arrêt de plusieurs services communaux provoquant la non reconduction de certains agents contractuels, avaient allégé les charges de personnel. Par conséquent, l'augmentation constatée sur 2021 par rapport à 2020 doit, là encore, être relativisée.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 378.082,60 €

La diminution de ces charges de 5,64 % par rapport à 2020 est principalement due à une baisse des subventions attribuées aux associations compte tenu, pour la plupart, de l'absence ou d'une diminution des activités en 2020.

d) Charges financières (chapitre 66) : 82.814,30 €

Ces charges sont stables par rapport à 2020. Pour rappel, un nouvel emprunt a été contracté en 2021 pour un montant de 150.000 € mais dont le remboursement des échéances se fera à partir de 2022.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 3.221,79 €

Ces dépenses exceptionnelles correspondent essentiellement, à différentes créances non recouvrées par la trésorerie et ont fait l'objet d'une annulation de titres par celle-ci.

f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 195.764,20 €

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 275.522 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 195.764,20 €, stable par rapport au CA 2020.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues augmentent légèrement + 1,89 % entre les exercices 2020 et 2021, pour un montant total de 5.015 k€ en 2021.

a. Les produits de services (chapitre 70) : 280.514,46 €

Les recettes sont stables : + 0,28 % par rapport au CA 2020, toutefois l'absence de recettes à caractère sportif liée à la fermeture de la piscine (- 8 K€ par rapport à 2020 et - 17 k€ par rapport à 2019) diminue les encaissements, compensés par l'augmentation des recettes de la cantine scolaire, dont la fréquentation augmente continuellement depuis la mise en place de la cantine à 1 euro (+ 11 k€ par rapport à 2020).

Les autres recettes tel que l'achat de concession au cimetière et les redevances versées par les fournisseurs d'énergie, sont stables.

b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 3.043.229,35 €

Ces recettes augmentent de 1,98 % par rapport à 2020.

Contributions directes : 1.980.640 €

Le montant des contributions directes est stable (- 0.13 %) malgré une revalorisation des bases de 0,2 %.

Dotations de la CACM : 628.908,40 €

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont stables (+ 0,01 %).

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet se composent de l'attribution de compensation (AC) pour les compétences transférées et de la dotation de solidarité communautaire (DSC). L'attribution de compensation reste identique depuis plusieurs années (607 k€) car il n'y a pas eu d'autres transferts de compétence depuis 2016. La dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres de l'agglomération est stable depuis la chute de cette recette en 2020 (- 83,15 % ce qui représente 105 k€ de moins), entraînée par le rééquilibrage des comptes de la Communauté d'Agglomération.

- Attribution de compensation (AC) : 607.022 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 21.886,40 €

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 979 €

Le montant est en baisse par rapport à l'année dernière

Péréquation horizontale : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) : 121.282 €

Ce fond financé par les collectivités locales, augmente de 1,49 %.

Droit de place du marché hebdomadaire : 14.302,19 €, en augmentation de 86 % par rapport à 2020, toutefois cette variation positive est liée à la fermeture totale ou partielle du marché pendant les périodes de confinement de 2020.

Fiscalité indirecte : 287.910,76 €

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 93.881,83 € (- 3,59 % par rapport au CA 2020) et diminue pour la 3^{ème} année consécutive.
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 194.028,93 € (+ 33,31 % par rapport au CA 2020). Cette recette est perçue au gré des transactions immobilières et peut varier de manière assez conséquente d'une année à l'autre.

c. Les dotations/participations (chapitre 74) :

1.340.284,28 €

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) : 680.769 €

La **DGF** diminue de nouveau de -0.95 % par rapport au CA 2020 soit une baisse de 6.563 €.

Dotations de péréquation verticale : 308.628 €

- La **dotations de solidarité rurale** (244.742 €) augmente de 6,01 % à la faveur de l'augmentation de l'enveloppe nationale définie en loi de finances 2021.
- la **dotations nationale de péréquation** (63.886 €), cette dotation est en légère baisse de 2,23 % par rapport à 2020.

FCTVA : 1.946,35 €

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Le calcul a été effectué sur les comptes éligibles de l'année 2019.

Subventions diverses : 183.503,93 €

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville et pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **47.800 €**
- Financements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et reversement de l'aide de l'état concernant les repas cantine à 1 € : **135.703,93 €**

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 165.437 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Avec la suppression complète de la taxe d'habitation, il s'agit seulement d'une exonération sur le foncier bâti industriel suite à la réforme des impôts de production (remplacement de la moitié du FB industriel par une compensation fiscale).

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) :

122.233,48 €

Ces recettes correspondent aux revenus des locatifs et aux remboursements de la CACM pour l'impôt foncier du centre Bradford et l'entretien des zones de la Rougearié et du Thoré. Les locations des salles communales sont quasi nulles sur la période en raison des restrictions sanitaires et l'annulation de nombreux événements. Par ailleurs, il n'y a pas eu de vacance locative en 2021.

Une nouvelle recette est comptabilisée cette année, il s'agit de la refacturation au SIVAT des transports de boue vers la station de traitement de Sébastopol. Par conséquent, la ressource est en augmentation de 11,44 % par rapport à 2020.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) :

117.400,57 €

Ce poste de recettes comprend le versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés, les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que les remboursements des décharges d'activités syndicales (DAS).

Comme indiqué dans les charges de personnel, de nombreux arrêts de travail de longue durée ont été comptabilisés, l'assurance du personnel a donc reversé à la collectivité des indemnités pour permettre de remplacer le personnel en arrêt, ce qui représente sur l'année, une somme totale de 55 k€.

Par ailleurs, nous n'avons pas perçu la totalité des compensations prévues au budget, pour les 3 contrats aidés que compte la collectivité, car les personnes qui occupaient ces postes ont stoppé leur contrat en cours d'année, nécessitant le recrutement de nouveau personnel en fin d'année.

Par conséquent, malgré des imprévus, ces produits sont en très légère hausse par rapport à l'année 2020 (+1,85 %)

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 14.455,73 €

Ce poste de recettes, par définition non pérenne, intègre un remboursement de sinistre (7 k€), la cession de mobiliers (4 k€), l'annulation de mandats (2 k€) et divers remboursements.

g. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 96.784,12 €

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 1.722.151,44€, soit une augmentation de 44% par rapport au CA 2020, et en recettes à la somme de 1.144.472,09 €, soit une hausse de 69% par rapport au CA 2020.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **163.750,46 €** et en opérations réelles pour **1.558.400,98 €**.

a. Etudes diverses (chapitre 20) : 87.935,64 €

Ces dépenses concernent :

- des études et de la maîtrise d'œuvre sur des projets réalisés en 2021 et d'autres qui se poursuivront dans les prochaines années, tel que la maîtrise d'œuvre du boulevard de la Maylarié, les études pour la construction du groupe scolaire du Val et l'accessibilité des bâtiments communaux,... (68.362,17 €).
- des dépenses dans le domaine du numérique pour l'acquisition de logiciels et licences divers pour le fonctionnement des services (19.573,47 €).

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 218.723,76 €

Cette dépense correspond au versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et de la protection des logements (15.190 €), le règlement des travaux effectués sur l'éclairage public (197.025,90 €) ainsi que des subventions d'équipement attribuées (6.507,86 €)

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 417.183,07 €

Les dépenses correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- Les travaux d'aménagement de l'espace de vie sociale (91.259,48 €)
- La remise en état de la halle du marché (16.616,88 €),
- La rénovation d'autres bâtiments publics (68.507,63 €)
- L'entretien des bâtiments scolaires (18.880,28 €)
- Des acquisitions diverses : véhicules (20.318,25 €), matériels de bureau et informatique (56.496,15 €), mobiliers (50.977,86 €) dont le mobilier urbain, matériel de sport, EVS, etc. ; outils et matériels pour les services techniques (51.712,18 €) ; autres : défibrillateurs, équipements divers pour les salles communales,... (42.414,36 €)

d. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 664.774,81 €

Les dépenses correspondent notamment aux opérations suivantes :

- travaux du boulevard du Languedoc (242.790,08 €)
- travaux d'aménagement du déversoir d'orage (65.618,80 €)
- travaux de mise aux normes accessibilité (travaux de l'Ad'AP : 94.747,68 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (236.683,58 €)
- divers travaux de rénovation (19.732,30 €)
- signalisations, chantier d'insertion, etc (5.202,37 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 169.783,70 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (159.833,90 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrits auprès de la CAF (9.949,80 €).

f. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 96.784,12 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

g. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 66.966,34 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

h. Les restes à réaliser : 729.256,30 €

Il s'agit de travaux ou acquisitions commandés en 2021 dont le règlement interviendra sur le prochain exercice.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **262.730,54 €** et en opérations réelles pour **881.741,55 €**.

a) Dotation, fond divers, réserve (chapitre 10) : 521.906,58 €

La Taxe d'Aménagement perçue est de 5.463,24 €.

La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 240.604,49 € soit + 93,40 % par rapport à 2020.

Un prélèvement sur l'excédent d'exploitation capitalisé a été effectué pour un montant de 273.409 €

b) Subventions d'investissement (chapitre 13) : 209.454,97 €

Ces recettes correspondent à des subventions :

- de l'Etat (DETR) pour 82.781,83 €
- de la CAF pour 5.948,25 €
- de la Région Occitanie pour 13.079,69 €
- du Conseil Départemental pour 33.010,70 €
- de la CACM pour 24.634,50 €
- du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour 50.000,00 €

Ces financements concernent notamment les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage public
- travaux de rénovation rue du Four et place du Plô
- étude de préfiguration pour la mise en place d'un espace de vie sociale
- travaux de rénovation et mise en accessibilité des établissements scolaires et du stade Carayol
- remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville
- acquisition de matériel numérique pour les écoles

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 1.237.616,77 €

- **Article 1322** : subventions de la Région pour différents programmes de mise en accessibilité et la restructuration du Bd Languedoc : 165.768,13 €
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour différents programmes de mise en accessibilité, des travaux rue du Four et place du Plô et la restructuration du boulevard du Languedoc 130.861,66 €
- **Article 13251** : subventions de la CACM pour les travaux de mise en accessibilité et la restructuration du boulevard du Languedoc : 222.165,81 €
- **Article 1328** : subventions de la CAF pour l'aménagement de l'EVS : 65.676,00 €
- **Article 1341** : subventions de l'Etat (DETR) pour différents programmes de mise en accessibilité, la rénovation de l'éclairage public, l'équipement des écoles en outils numériques, l'aménagement de l'EVS : 153.145,17 €
- **Article 13258** : subvention du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) pour la restructuration du boulevard du Languedoc : 500.000,00 €

c) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 150.380,00 €

Le montant correspond à un emprunt réalisé pour financer les investissements 2021.

g) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 195.764,20 €

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 275.522 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre sections » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 195.764,20 €.

h) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 66.966,34 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

Compte administratif - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VOLTAIRE » 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses de 1.115,00 € pour un montant total de recettes de 35.007,00 € reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2020 a été voté pour un montant total de dépenses de 1.115,00 € et pour un montant total de recettes de 35.007,00 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultats 2021	Résultats reportés de l'exercice 2020	Résultats à affecter au BP 2022
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1.115,00 €	- 1.115,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.007,00 €	35.007,00 €
Total de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33.892,00 €	33.892,00 €

L'excédent de clôture est donc de **33.892,00 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section d'exploitation de **1.115 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **35.007 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2021
Total de l'exercice 2021 (réalisations + reports)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €
Reste à réaliser (RAR) 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget en 2021, il n'est pas nécessaire de voter le compte administratif

M. Bernard ESCUDIER : Si vous avez des questions ?

M. le Maire : Avant de sortir, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je vais donc sortir et laisser

M. Marc MONTAGNE, soumettre au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les délibérations en date du 13 avril 2021 et du 1er décembre 2021, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2021 et une décision modificative.

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant que M. Fabrice CABRAL, maire d'Aussillon, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Marc MONTAGNE pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Avril 2022,

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021.

M. Marc MONTAGNE : Je vais mettre au vote.

M. Dominique PETIT : J'aurai une question.

M. Bernard ESCUDIER : C'était avant.

M. Dominique PETIT : Vous pouvez y répondre. J'ai vu que nous avons versé une indemnité pour insuffisance de travailleurs handicapés, c'est ça ?

M. Bernard ESCUDIER : Oui.

M. Dominique PETIT : C'est une indemnité importante ? Cela veut dire que nous n'avons pas nos 6% de travailleurs handicapés ?

M. Bernard ESCUDIER : Le montant, je ne peux pas vous dire exactement, nous n'avons pas les 6% de travailleurs handicapés, malgré les efforts faits parce que ce n'est pas toujours simple.

M. Marc MONTAGNE : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépenses à la somme de 6.060.537,84 €
 - En recettes à la somme de 6.159.374,08 €
 - L'état des restes à réaliser en dépenses à 729.256,30 € et en recettes à 1.237.616,77 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Nous venons de voir les résultats de l'exercice 2021. Il convient maintenant d'affecter ce résultat.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune pour un montant de 3.572.981,68 €.

Vu le déficit de la section d'investissement d'un montant de 543.014,36 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 729.256,30 € en dépenses et 1.237.616,77 € en recettes, soit un excédent de 508.360,47 €.

Il est proposé d'affecter :

- **209.481,89 Euros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **3.363.499,09 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 3.572.981,68 € :

- **209.481,89 Euros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **3.363.499,09 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- DIT que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022.

M. Bernard ESCUDIER : Je préférerais vous présenter le Budget Primitif 2022 avant de présenter la délibération du vote des taux d'imposition, cela paraît un peu plus logique. Par contre, pour le vote nous garderons l'ordre des délibérations.

Sur le budget primitif 2022, nous avons eu un débat d'orientations budgétaires, il y a un peu plus de trois semaines, au cours duquel nous avons expliqué que nous envisagions une hausse de 7% des impôts, mais comme très peu de temps avant, nous avons eu une information sur une évolution possible de la dotation de solidarité communautaire (DSC), nous avons dit que nous verrions ce que nous serions en mesure de faire.

Donc, les informations que nous avons eu après le DOB, c'est qu'effectivement la DSC serait réévaluée au niveau de la Communauté d'agglomération, nous avons eu une augmentation de 60 k€ de la DSC, qui passe donc de 20 à 80 k€. Par contre, ce dont nous avons eu connaissance de façon concomitante c'est qu'il y aurait une augmentation du point d'indice, généralisée, pour l'ensemble des agents, à hauteur de 3%, ce qui est très significatif à notre niveau, qui représente 40 k€ sur six mois et 80 k€ en année pleine. Et puis, ce que nous avons pu estimer plus finement depuis, ce sont les augmentations des coûts de l'énergie. Vous vous rappelez que lorsque nous avons tenu le débat d'orientations budgétaires, nous étions quelques jours à peine après le début du conflit en Ukraine.

Donc aujourd'hui les informations que nous avons eu entre le DOB et le vote du budget, nous avons eu des dépenses supplémentaires, nous avons eu des recettes supplémentaires, mais les dépenses sont bien supérieures aux recettes.

Pour autant, nous n'avons pas minoré cette augmentation d'impôts que nous avons envisagée. Nous ne l'avons pas augmentée non plus, si nous avons voulu vraiment coller à la réalité, il aurait fallu l'augmenter encore.

Je n'ai pas totalement repris la note de présentation, mais c'est exactement la même chose que ce qui a été vu au débat d'orientations budgétaires, les changements portent sur les points que je viens de vous donner.

Note de présentation des budgets primitifs 2022 Commune d'Aussillon

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement « les jardins de Voltaire ». Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 9 Mars 2022.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **5.313.122 €**.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **725.322 €** et en opérations réelles pour **4.587.800 €**.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.424.200 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, elles sont stables par rapport au budget 2021 (+ 0,001 %).

On note des diminutions de charges justifiées par une renégociation de nos contrats d'assurance qui ont permis de faire une importante économie, et par la baisse des consommations de l'éclairage public.

Toutefois, ces diminutions sont compensées par le coût de la mise en place de modulaires à l'école Bonnacousse pour accueillir les élèves du Val dans le cadre de la construction de la nouvelle école, de l'augmentation du prix de l'énergie et de la revalorisation annuelle générale (contrat de prestations, fournitures,...).

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.615.000 €

L'enveloppe prévue en 2022 est en hausse de 7,66 % par rapport au budget 2021.

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du nombre d'heures effectué par le personnel des écoles et nous pensons que le renforcement du protocole sanitaire va probablement se poursuivre une grande partie de l'année. L'impact sur les effectifs du personnel est significatif puisqu'il représente quasiment 3 agents à temps plein de plus par rapport à 2019. La situation sanitaire nous contraint à une désinfection renforcée des écoles. De même, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour la restauration scolaire, nécessitant un renfort quotidien en personnel.

De même, la revalorisation du point d'indice des agents de Catégorie C au 1^{er} Janvier 2022 et la revalorisation du point d'indice étendue à toutes les catégories, annoncée par le gouvernement pour le mois de Juillet prochain, mais dont nous ne connaissons pas encore le niveau d'augmentation, nous contraint à revaloriser l'ensemble des charges du personnel.

Par ailleurs, un conseiller numérique a été recruté en toute fin d'année 2021, le paiement de son salaire est à prévoir sur une année pleine (pour rappel ce contrat est financé à 100 % par l'Etat mais les salaires sont supportés intégralement par le chapitre des dépenses de personnel).

D'autres dépenses se rajoutent comme le salaire des agents recenseurs dont le recrutement aura probablement lieu fin 2022, le paiement du personnel pour les deux scrutins de 2022, le versement de la prime inflation versée aux agents dont le revenu net est inférieur à 2.000 €, le remplacement de 2 agents à demi-traitement pour une durée indéterminée, ainsi que le remplacement de la DGS qui nécessite un tuilage sur les 3 premiers mois de l'année.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 431.400 €

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (Parc Naturel Régional), les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations, ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Les charges de ce chapitre sont en hausse par rapport au budget 2021 (+ 4,63 %).

La subvention au gestionnaire des services "Enfance" pour le remboursement de la mise à disposition du personnel du multi accueil et des ALAE augmente par rapport à 2021 car elle se basait sur l'activité 2020, année où le confinement a minoré les mises à disposition. L'année 2021 s'est déroulée de manière plus classique et comparable à des niveaux de mise à disposition de 2019.

En 2022, l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations, dont le rôle est particulièrement essentiel en cette période, restera stable.

d) Charges financières (chapitre 66) : 84.000 €

Ces charges correspondent principalement aux intérêts d'emprunt dus et diminuent de 2,33 %, malgré un nouvel emprunt sur l'année 2021.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 13.200 €

Un montant de 13.200 € est prévu pour couvrir les dépenses exceptionnelles. Il tient compte notamment, d'un remboursement de trop perçu de 8.000 € concernant une correction sur une taxe d'aménagement.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 20.000 €

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

g) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 725.322 €

Les chapitres 023 "Virement à la section d'investissement" et 042 "Opération d'ordre – transfert entre sections" retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent :

- du virement à la section d'investissement pour 487.222 €
- de la dotation aux amortissements pour 238.100 €

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations réelles pour **5.213.122 €** et en opérations d'ordre pour **100.000 €**.

a) Les produits des services (chapitre 70) : 284.400 €

Ces recettes comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions aux cimetières, de la redevance domaniale, ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services enfance et au budget annexe CCAS dans le cadre du programme de réussite éducative.

En 2022, il est prévu une légère hausse de ces recettes par rapport au réalisé 2021, motivée principalement par l'augmentation des ventes de repas pour la cantine scolaire et la revalorisation de la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services "Enfance".

b) Impôts et taxes (chapitre 73) : 3.259.022 €

Contributions directes : 2.245.000 €

Les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont restés inchangés depuis 2011. Néanmoins, au cours de ces 5 dernières années, une perte importante de ressources telle que la baisse de la DGF (- 150 K€ depuis 2014) et la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (- 80 k€) nous contraint à rechercher de nouvelles recettes car dans le même temps, et malgré les efforts de maintien de dépenses engagés par la commune, les charges augmentent, notamment sous l'effet cet année de la revalorisation du point d'indice et de la forte augmentation du coût de l'énergie. La commune, qui a des taux de fiscalité historiquement bas est dans l'obligation d'augmenter ses recettes pour préserver une épargne nette suffisante et la fiscalité sur le foncier bâti en est désormais le principal levier.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et malgré une réévaluation partielle de la DSC, il est nécessaire d'augmenter le taux du foncier bâti de 7 %.

Le taux passera donc de 51.68% à 55.30%. Rappelons tout de même que, sans le coefficient correcteur qui permet à l'Etat de retenir une partie de l'impôt versé à la commune, notre taux de foncier bâti pourrait être inférieur à 40%.

Dotations de la CACM : 687.022 €

- Attribution de compensation (AC) : identique à celle de 2021 : 607.022 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 80.000 € : Le montant est estimé en hausse par rapport à 2021 (21 k€) lié au rétablissement d'une partie de cette dotation, décidé par la CACM. Pour rappel, le montant de la DSC était de 160.000 € en 2016, la CACM a ensuite voté sa quasi-suppression en 2021 afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Péréquation horizontale : le FPIC (fond de péréquation intercommunal) : 120.000 €

Sans notification à ce jour et compte tenu du versement 2021 (121k€) de cette ressource, la dotation 2022 est estimée à 120 k€.

Droit de place du marché hebdomadaire : 13.000 €

Depuis 3 ans, cette recette est en baisse constante liée à la diminution du nombre de commerçants sur le marché hebdomadaire. Par conséquent, il est prudent d'estimer cette ressource en légère baisse par rapport au réalisé 2021 (14 k€)

Fiscalité indirecte : 192.000 €

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est estimée en légère baisse par rapport à 2021, compte tenu de la baisse générale de la consommation électrique : 92.000 €
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 100.000 €, en hausse par rapport au BP 2021 (80.000 €), estimant que les recettes ont été supérieures à 100 000 € au cours des 3 dernières années.

c) Les dotations/participations (chapitre 74) :

1.394.500 €

Au moment de la rédaction de ce document, la DGCL n'a pas communiqué les montants de la DGF et des autres dotations (DSR, DNP). Elles sont donc estimées avec la plus grande vigilance à partir des données de calcul connues à ce jour.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 678.000 €

Son montant est estimé en légère baisse de 1 % par rapport au BP 2021.

Dotations de péréquation verticale : 290.000 €

Leurs montants sont estimés au même niveau que l'année précédente.

- La Dotation de Solidarité Rurale prévue : 245.000 €
- La Dotation Nationale de Péréquation : 45.000 €

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 3.500 €

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2022 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles réalisées en 2020.

Subventions diverses : 200.000 €

- Subventions de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **38.000 €**
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et diverses participations : **135.000 €**
- Participation de l'Etat pour le dispositif « cantine à 1 € » **25.000 €**.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 223.000 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale.

d) Autres produits de gestion (chapitre 75) :

115.000 €

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales, ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien), et depuis 2020, aux remboursements des transports de boues de la STEP d'Aussillon effectués pour le compte du SIVAT. Actuellement, tous les logements locatifs sont occupés et dans l'hypothèse d'un maintien de la majorité des locataires, le revenu locatif devrait être stable.

Les recettes de cette section sont donc prévues au même niveau d'encaissement qu'en 2021.

e) Atténuations de charges (chapitre 013) :

152.100 €

Ces recettes devraient être en hausse par rapport au BP 2021, liée principalement au recrutement d'un conseiller numérique pris en charge à 100 % par l'Etat, qui générera des versements supplémentaires cette année. De plus, depuis 2021, la commune compte désormais 3 employés en contrat adulte relais.

Par ailleurs, d'autres recettes sont encaissées de manière variable, c'est le cas des remboursements de l'assurance du personnel qui ont été relativement importants en 2021, il est donc impossible d'estimer les remboursements de l'assurance, et il convient de rester prudent sur la prévision budgétaire.

f) Produits exceptionnels (chapitre 77) : 8.100 €

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

g) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 77) : 100.000 €

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2021. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre "040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections".

h) Report de l'excédent d'exploitation (chapitre R 002) : 3.363.499,79 €

La reprise de l'excédent d'exploitation correspond au cumul des résultats d'exploitation antérieurs non affectés.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à la somme de **2.879.150 €** dont 729.256,30 € de restes à réaliser 2021.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **174.000 €** et en opérations réelles pour **2.705.150 €**.

a. Etudes diverses/licences (chapitre 20) : 416.050 €

Des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur les projets engagés (tel que la réhabilitation du chenil) et d'autres seront lancées pour de nouveaux projets (construction du groupe scolaire du Val).

Par ailleurs, la migration de licences informatiques suite au renouvellement du serveur Mairie et l'acquisition de nouveaux modules pour les logiciels métiers des services de la mairie sont prévues.

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 160.000 €

Ce chapitre de dépenses concerne les versements pour le SDET en règlement des travaux d'investissement pour le renouvellement de l'éclairage public (100 k€), les dépenses de travaux pour la réparation des berges du Thoré suite aux intempéries de 2018, qui seront effectués par le Syndicat Mixte du bassin de l'Agout et réglés par la commune (42 k€).

Il est également prévu des crédits pour le versement de subventions, dans le cadre des opérations façades et protection des logements.

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1.519.600 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- Des acquisitions foncières (52.000 €),
- La destruction de l'école du Val et l'aménagement de l'école Bonnacousse en vue des prochains travaux de construction de la nouvelle école (155.000 €),
- Les travaux d'aménagement d'une aire de loisirs, sportifs et intergénérationnels sur le foncier de l'ancienne piscine municipale (353.000 €)
- Les travaux de réhabilitation du chenil (600.000 €)
- Divers travaux et aménagement des infrastructures publiques (127.400 €) et l'amélioration du réseau de télésurveillance (100.000 €)
- L'acquisition de véhicules (50.000 €) de matériels de bureau et informatique (22.200 €), de mobiliers (24.000€) dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.),
- Divers matériels pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (36.000 €).

d. Immobilisation en cours : 427.500 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- mise aux normes accessibilité salle polyvalente (6^{ème} année de l'Ad'AP : 115.000 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (220.000 €)
- travaux de confortement des berges du ruisseau au niveau du stade (17.500 €)
- équipements de signalisation (19.000 €)
- travaux de plantation (8.000 €)
- divers travaux d'aménagement (42.000 €)

- chantiers d'insertion (6.000 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 182.000 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (171.500 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (1.000 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrits auprès de la CAF (9.500 €).

f. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 100.000 €

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

g. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 74.000 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et les études réalisées antérieurement.

h. Reprise du résultat d'investissement 2021 (R 001) : 543.014,36 €

La reprise du déficit d'investissement correspond au résultat d'investissement 2021.

i. Reprise des restes à réaliser 2021 : 729.256,30 €

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **725.322 €** et en opérations réelles pour **2.188.482 €** dont 1.237.616,77 € de restes à réaliser 2021.

a) Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) : 154.000 €

Ces recettes attendues correspondent à la vente de parcelles communales

b) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 574.481,89 €

La Taxe d'Aménagement est estimée à 45.000 €.

La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 320.000 €.

Afin de financer le programme d'investissement 2021, une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé est repris (209.481,89 €).

c) Subventions d'investissement (chapitre 13) : 697.000 €

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la CACM et d'autres communes pour notamment les opérations suivantes :

- La réhabilitation du chenil
- L'aménagement d'une aire de loisirs, sportifs et intergénérationnels
- Travaux de mise en accessibilité 2021 de la salle polyvalente

Une participation de 3F Occitanie (10.000 €) est également comptabilisée, pour des travaux d'aménagement d'espaces verts à proximité du boulevard du Languedoc.

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 501.000 €

Compte tenu du niveau d'investissement important programmé pour cette année et les prochaines années, du faible endettement de la commune, et afin de préserver une capacité d'autofinancement suffisante, il est prévu d'emprunter 500.000 €.

De plus, 1.000 € de crédits sont inscrits pour l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières.

e) Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 188.000 €

104.000 € correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire ».

Par ailleurs, le remboursement du capital concernant le portage du projet de la parcelle Hyversenc doit intervenir, soit 84.000 €.

f) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 725.322 €

Les chapitres 021 "Virement de la section de fonctionnement" et 040 "Opération d'ordre – transfert entre sections" retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 487.222 €.
- de la dotation aux amortissements pour 238.100 €.

g) Opération patrimoniale (chapitre 041) : **74.000 €**
 Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

h) Reprise des restes à réaliser 2021 **1.237.616,77 €**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VOLTAIRE » 2022

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire. La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

1. Les dépenses

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : **1.000 €**
 Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise en vente.

b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : **142.216 €**
 Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés

c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : **1.115 €**
 Cette dépense correspond à la reprise du déficit de fonctionnement.

2. Les recettes

a. Produits des services du domaine/ventes diverses (chapitre 70) : **71.108 €**
 Recettes de la vente des terrains aménagés.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : **73.223 €**
 Pour retracer comptablement la variation des en-cours de production de biens et des stocks de terrains aménagés.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.223 €.

1. Les dépenses

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : **104.000 €**
 Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : **73.223 €**
 Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement.

2. Les recettes

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 001) : **35.007 €**
 Cette recette correspond à la reprise de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2021.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : **142.216 €**

Ecritures comptables retraçant notamment les dépenses antérieures effectuées sur ce lotissement et la variation du stock des terrains aménagés.

M. le Maire : M GUIRAO, si vous souhaitez prendre la parole.

M. Bérenger GUIRAO: Oui, merci. Déjà vous avez parlé que nous avons eu une augmentation sur l'énergie, de combien est-elle concrètement, en pourcentage même par rapport à l'année dernière à la même époque ?

M. le Maire : Nous avons un marché qui se finit en juillet, donc c'est là que nous saurons vraiment ce que cela va coûter. Ce sont les six derniers mois de l'année qui vont être révélateurs de la hausse du coût de l'énergie. Là, il est difficile d'anticiper l'avenir mais nous savons que cela va être des augmentations de plusieurs milliers d'euros, voire des dizaines de milliers d'euros.

M. Bernard ESCUDIER : Je pense que nous sommes partis pour 10% sur les six derniers mois. Comme vient de le dire le Maire, nous avons un marché passé avec les fournisseurs d'énergie, qui regroupe la Mairie de Mazamet, la Mairie d'Aussillon et le SIVAT, qui arrive à échéance, certes pas à un très bon moment, cela aurait été probablement plus favorable si le marché avait été à échéance au 31 décembre, il se trouve qu'il arrive au 30 juin pour le gaz et à la fin de l'année pour l'électricité.

M. Bérenger GUIRAO : En complément, je voudrais savoir, je prends l'exemple de la Ville de Saumur, qui est passée récemment aux informations, qui a pris l'initiative de baisser de 1°C le chauffage dans ses bâtiments publics, sauf pour ce qui est des crèches et des maisons de retraite, est-ce que nous avons déjà pris, ici à Aussillon, des mesures d'économies d'énergie pour essayer de faire baisser un petit peu la facture compte tenu que 1°C de moins dans les bâtiments, peut faire économiser, à ce que l'on dit, jusqu'à 7%.

M. le Maire : Alors, nous n'avons pas attendu la crise ukrainienne pour faire des économies dans cette mairie, donc là, nous sommes un peu au bout des économies que nous pourrions réaliser. C'est dans les écoles que le coût est le plus important, et baisser la température à 16 ou 17°C, cela me paraît un peu compliqué pour les enfants. Sachez que nous avons déjà regardé toutes ces pistes d'économie, et nous faisons le maximum. M. PETIT

M. Dominique PETIT : Sur l'ensemble du budget et sur le vote des taux : je reviens à la séance du DOB, où vous nous avez brillamment expliqué comment on prenait aux communes pauvres pour donner aux communes riches, démontrant les effets pervers de la suppression de la taxe d'habitation et de l'addition à la fois du taux départemental qui était à 29,9% et le taux communal qui était à 21,77% pour aboutir au taux habituel de 51,68% qui va passer à 55,30%, si j'ai bien compris. Je mettrais un petit bémol à votre raisonnement, je pense que la commune bénéficie chaque année depuis 2016 de 120 k€ du FPIC, le fonds de péréquation intercommunale. Ce fonds de péréquation, est un dispositif qui a été créé, si j'ai bien compris, pour prélever sur les communes riches pour donner aux communes pauvres. C'est donc, un petit peu, une compensation, non ?

M. Bernard ESCUDIER : Oui, mais elle ne fait pas le lien, quand même. Mais M. PETIT, que nous ne nous méprenions pas, parce que c'est une discussion que nous avons eu entre nous après. Quand je dis que nous avons un coefficient correcteur qui fait que les impôts que payent les aussillonais partent ailleurs, ce qui est une réalité, ce n'est pas pour autant que cela nous a appauvris, nous percevons le même montant que ce que nous percevions avant. Le problème c'est que nous avions des taux qui étaient particulièrement bas avant, et que aujourd'hui nous n'avons plus la dynamique, éventuellement, d'une taxe d'habitation qui pour le coup était, elle, très faible, et que nous aurions pu augmenter plus facilement, de façon à faire participer un nombre de personnes plus important qu'aujourd'hui. La politique nationale a décidé que cela ne devait plus être comme cela. Ce n'est pas pour cette raison-là, que nous sommes tenus d'augmenter les impôts. Nous sommes tenus d'augmenter les impôts parce que nos ressources sont trop faibles. Je relevais juste, ce qui pour moi est une aberration, c'est que nous avons des impôts qui sont payés, alors pour le coup, dans un département puisque les départements qui avaient des taux élevés sont confrontés à des communes qui étaient dans des départements qui avaient des taux beaucoup moins élevés, et donc, il y a des transferts d'argent qui se font de communes plutôt pauvres en direction de communes qui sont plutôt riches qui étaient dans des départements où le département était pauvre.

M. Dominique PETIT : C'est très complexe.

M. Bernard ESCUDIER : Aujourd'hui vous avez parlé de notre taux, en intégrant les 7%, si nous n'avions pas cette surcompensation, notre besoin de taux serait entre 37 et 40%. Les aussillonnais vont payer plus que cela. C'est pour moi, l'aberration du système.

M. Dominique PETIT : Alors, je continue, donc après 11 ans de non augmentation de la fiscalité, vous nous dites : nous sommes obligés d'augmenter les impôts et de se servir du seul levier fiscal qui existe encore c'est-à-dire le foncier bâti et le foncier non bâti celui-ci ne rapportant pas grand-chose. Cela veut dire que les 70% de la population qui sont propriétaires, vont subir cette augmentation. Alors, ils vont subir plusieurs augmentations, il y a les 3,40% de revalorisation des bases, 3,40 c'est énorme, je n'ai jamais vu cela de ma carrière, peut-être vous non plus, mais c'est vraiment un montant énorme. Alors sur ces 3,40% qui augmente la valeur locative, on ajoute les 7%, et ensuite vous avez la Communauté d'agglomération qui de son côté, je pense qu'elle en a délibéré hier, va augmenter la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères de 16%. La Communauté a aussi la possibilité de taxer au niveau du foncier bâti, ce qu'elle fait pour la première fois, d'un montant presque dérisoire, cela fait 1%

M. le Maire : Cela rapporte 900 k€ à la Communauté d'agglomération. Ce n'est pas dérisoire.

M. Dominique PETIT : Enfin dérisoire par rapport au 1%.

M. le Maire : Je vais vous laisser finir, mais actuellement rien n'est dérisoire pour le citoyen.

M. Dominique PETIT : Exactement, cela ne fait qu'1%, mais moi ce qui m'inquiète c'est que l'on a ouvert la porte, 1% aujourd'hui, 10% l'année suivante, etc... Donc si vous voulez, quand vous accumulez ce dont je viens de parler, cela veut dire, en clair que le propriétaire lambda va payer 150 € à 200 € de plus. Alors vous avez dit au cours du DOB, c'était de l'humour, je pense, vous avez dit "mais ce n'est qu'une fois dans l'année".

M. le Maire : Non, non, c'est parce que je pensais que votre raisonnement était mensuel, je n'ai pas dit que c'était qu'une fois, j'ai dit que la somme que vous donniez c'était pour l'année.

M. Dominique PETIT : Oui c'est vrai, c'était sur l'année. C'est quand même déjà considérable parce que cela tombe au très mauvais moment, ce n'est pas la peine que je vous fasse un dessin.

M. le Maire : Nous aurions dû le faire l'année dernière, peut-être.

M. Dominique PETIT : Non, mais peut-être la possibilité de répartir sur plusieurs exercices, cela n'aura pas évidemment le même impact, mais ce serait bien pour les contribuables. Pour cette catégorie de contribuables que l'on dit riche mais qui n'est pas riche, ce n'est pas parce que l'on est propriétaire que l'on est riche. Je crois qu'il y a 4.000 propriétaires sur Aussillon, et les propriétaires ne sont pas tous autour de la mairie, il y en a aussi à la Falgalarié. Voilà, donc quatre augmentations cumulées l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Commune.

M. le Maire : Le département ne peut plus donc il n'augmente pas, lui.

M. Dominique PETIT : C'est une bonne nouvelle ! Vous avez dit tout à l'heure "nous avons fait des économies..." il est évident que quand on ne veut pas augmenter les impôts, il faut chercher des économies. Des économies, on doit pouvoir les trouver, moi, j'ai fait ça pendant pratiquement toute ma carrière, je n'en suis pas fier mais c'est comme ça, donc on arrive à les trouver quand on veut, on peut.

M. Bernard ESCUDIER : M. PETIT, nous pourrions contrôler les taux de taxes quand même, là pour le coup, entre les communes dont vous parlez.

M. le Maire : Juste une précision M. PETIT, par rapport à cela, Aussillon avec l'augmentation que nous proposons restera entre 8 et 9% en deçà de la moyenne pondérée de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Donc, j'ai des collègues qui ont déjà une taxe foncière déjà assez élevée, et il est difficile pour eux d'augmenter. Nous avons une opposition qui nous fait remarquer régulièrement que nous avons des taux bas, et nous ne pourrions pas dire ce soir, après notre vote, que nous avons des taux hauts, nous aurons encore des taux bas.

M. Dominique PETIT : D'accord, mais l'effet sera quand même très fort pour cette année.

M. le Maire : Mais je ne vous dis pas le contraire.

M. Dominique PETIT : C'est intéressant d'augmenter cette année puisque l'effet cumulatif se produira sur les années suivantes du mandat et qu'à la fin du mandat toute façon l'amnésie est de mise et les gens ne se souviennent plus.

M. le Maire : Non, je vous l'ai déjà dit la dernière fois, ce n'est pas cela, nous nous sommes posé la question l'année dernière. Quand on fait une prospective, on regarde l'épargne nette et lorsque nous voyons que notre épargne nette risque d'être à zéro ou négative dans les quelques années qui arrivent, si nous n'augmentons pas cette année, soit nous laissons pour les élus suivants le soin d'augmenter le pourcentage de plusieurs dizaines de points, en laissant une commune avec une épargne nette négative, certes ce serait plus confortable. Mais, nous ne pouvons pas ne pas augmenter, et continuer d'entretenir correctement nos rues, continuer à avoir des ATSEM, continuer à rendre un service, je ne dis pas extraordinaire, mais un service minimum à la population. Les deux sont compliqués.

M. Dominique PETIT : Oui, mais les économies se font sur le fonctionnement pas sur les investissements.

M. le Maire : Malheureusement, comme je vous l'ai déjà dit, j'hérite, nous héritons d'une commune qui a toujours été sobre, qui a toujours eu une gestion rigoureuse qui a été reprochée quelques fois, donc les économies, nous les regardons. Mais cela devient de plus en plus dur "quand on arrive à l'os, à part de se couper un bras," cela devient de plus en plus compliqué.

M. Bernard ESCUDIER : Si je peux rajouter un mot, moi, je n'étais pas parti sur des comparaisons de taux. Mais si vous partez sur des comparaisons de taux, il faudrait appliquer les coefficients, pour le coup. Parce que quand je vous dis qu'avec notre taux actuel, notre besoin se situe entre 35 et 40, il y a des communes de la communauté d'agglomération, qui ont des taux bien supérieurs aux nôtres déjà, aujourd'hui, et avec des coefficients correcteurs ne sont pas du tout les mêmes. C'est-à-dire que là où nous touchons 62% de ce que nous prélevons, il y a des communes qui perçoivent 80% de ce qu'elles prélèvent. Donc, comparer les taux bruts, c'est une chose, mais comparer les taux corrigés de ces coefficients correcteurs, cela en est une autre. Je me suis amusé à le faire, je n'ai pas prévu de le rendre public, cela ne serait pas forcément sympa pour d'autres communes du secteur, mais clairement quand on fait ce travail-là, on voit bien qu'il y en a qui prélève 100 et qui touche 80, nous, nous prélevons 100 et nous touchons 62.

M. le Maire : Quand nous parlons de taux, en fait nous refaisons un débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas grave, quand c'est constructif, c'est intéressant. J'ai sous les yeux les taux de la TEOM pour les communes, il est intéressant de voir qu'Aussillon passe de 8,4 à 9,8% où, le taux moyen actuel pondéré de l'agglomération est de 10,14 et va passer à 11,81%. Donc, c'est vrai que n'est pas réjouissant pour le contribuable aussillonais, mais ce n'est pas réjouissant pour tous les contribuables de l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

M. Bernard ESCUDIER : Nous avons un des taux de TEOM le plus bas de la communauté d'agglomération, mais vous le savez.

M. Dominique PETIT : Oui, oui.

M. le Maire : Le plus bas, je crois.

M. Dominique PETIT : Mazamet est en dessous.

M. le Maire : Mazamet est plus bas, ils étaient à 8,37, ils passent à 9,74%, nous nous passons à 9,87%. Ils avaient un bon DGS à cette époque là !

M. Dominique PETIT : Ma question était quand même : la recette que l'on va faire sera de l'ordre de 200 k€, elle va payer quoi ? La facture énergétique ?

M. Bernard ESCUDIER : M. PETIT, ne me faites pas l'injure de ne pas savoir comment on équilibre un budget. On n'attache pas une augmentation à telles ou telles dépenses.

M. Dominique PETIT : Je sais bien, j'essaye de justifier un petit peu cette forte augmentation.

M. le Maire : Nous avons une DGF qui a perdu 150 k€ depuis 2014 ou 2015. Ensuite, il y a la DSC, alors c'est vrai que lors du DOB, les discussions que nous avons eues avec le président de l'agglomération, laissaient espérer une hausse au niveau de ce qu'était la DSC en 2019, pour Aussillon, 160 k€ et finalement la situation de la Communauté d'agglomération très contrainte également comme toutes les collectivités, ne permet d'avoir qu'une DSC qui de 20 k€ passe à 80 k€. Nous avons une épargne nette qui se dégrade depuis des années et si nous ne faisons rien, dans quelques années elle sera négative. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir une épargne nette négative sachant que, vous l'avez vu dans le budget, nous mettons 200 k€ à l'entretien de la voirie et des trottoirs, si nous avons une épargne nette à zéro nous ne pourrions plus faire cet entretien.

M. Dominique PETIT : Le seul aspect positif, mais entre guillemets, ce serait qu'avec ce nouveau taux, nous nous rapprochions du taux de Mazamet.

M. le Maire : Je n'ai pas le taux de Mazamet, mais le taux moyen pondéré des communes de l'agglomération est à 59%.

M. Dominique PETIT : Le taux à Mazamet est de 57%

M. Bernard ESCUDIER : Oui, sauf qu'ils ont un coefficient correcteur supérieur au nôtre, pour avoir la même ressource, il faudrait que nous ayons un taux supérieur, ce qui est une aberration.

M. le Maire : M. PETIT, je passe la parole à M. GUIRAO ?

M. Dominique PETIT : Oui.

M. le Maire : M. GUIRAO, à vous.

M. Bérenger GUIRAO : Merci. Je souhaiterais pouvoir faire, sur l'exemple de M. ESCUDIER, une démonstration sans être coupé si vous le permettez, pour aller jusqu'au bout de mon raisonnement, après vous pourrez dire ce que vous voulez par rapport à mes remarques, il n'y a aucun souci là-dessus.

M. le Maire : Ici, nous ne coupons pas souvent la parole, ce n'est pas dans mes habitudes. Il me semble.

M. Bérenger GUIRAO : Tant mieux. Alors je voudrais faire remarquer plusieurs données que plusieurs d'entre vous connaissent sans doute, déjà. M. le Maire, vous qui êtes vice-président de la Communauté d'agglomération, vous savez que la communauté d'agglomération a voté il y a peu pour repousser des investissements qui avaient été votés ou prévus auparavant, à savoir la construction d'un bassin nordique à l'Archipel, la construction d'une médiathèque à l'Albinque en lieu et place de l'ancien Pôle Emploi, je me demande pourquoi Aussillon ne reporte pas quelques projets ultra coûteux de plusieurs millions d'euros comme font d'autres communes, en attendant juste repousser, et ne privilégie pas la rénovation de l'existant, voilà pour moi ce serait un peu plus raisonnable. Puis je tiens à rappeler une chose, comme M. PETIT vient de le dire, il y a 70% de propriétaires sur notre commune, je ne prêche pas pour ma paroisse, je suis locataire, pour beaucoup d'entre eux, ils font partie de la classe moyenne-moyenne ou encore de la moyenne-basse. Les conséquences de la guerre en Ukraine impacte déjà considérablement le pouvoir d'achat des aussillonaises et aussillonnais sans qu'en plus on vienne leur rabouter davantage avec des augmentations d'impôt local trop fortes, je dis bien trop fortes. Beaucoup de gens commencent à avoir du mal à tenir la tête hors de l'eau, il ne s'agirait pas M. le Maire que nous leur appuyons dessus pour les noyer totalement. Cette augmentation d'impôt, d'autant plus que nous sommes excédentaires, sur le BP 2021, ne se justifie pas si l'on supprime les projets pour sur 2022, ils sont importants à savoir la destruction d'une école 155 k€ et la construction d'une aire de loisirs avec des agrées pour un montant de 353 k€ dont 62,7 k€ pour la charge intégrale des aussillonnais. Je rappelle bien sûr que toutes ces lubies ne figuraient absolument pas dans votre programme de 2020, qui vont conduire à endetter encore plus les aussillonaises et les aussillonnais, surtout quand on sait les projets pharaoniques à plusieurs millions d'euros à venir, à savoir une nouvelle école et le Centre Bradford au total 7,5 millions d'euros. La réalité, si l'on supprime temporairement ces dépenses, si l'on supprime ou que l'on décale, comme vous voudrez, qui ne sont pas vitales pour notre commune pour le moment, nous pourrions ne pas augmenter la taxe foncière pour cette année pour les propriétaires de notre commune, et même faire un petit geste cette année pour les baisser quelque peu. Afin de soutenir nos habitants à travers les épreuves qu'ils traversent ou vont traverser dans leurs parcours. Aussi concrètement, je m'oppose à cette augmentation d'impôt pour cette année et invite tous les conseillers municipaux qui jugeront le bien-fondé de ma requête à en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : Alors les temps changent M. GUIRAO, l'année dernière vous nous avez lu un texte, et vous avez commencé en disant que cette réflexion était une réflexion au nom de l'opposition d'Aussillon. Il semble qu'aujourd'hui ce ne soit pas le cas, c'est votre réflexion personnelle, mais il y avait des choses intéressantes :

"...Certes les emprunts d'aujourd'hui feront les impôts de demain mais compte tenu du loyer actuel de l'argent le recours plus important à l'emprunt permettrait sans doute de financer des travaux utiles..."

"...Les plus grands économistes vous le diront et c'est l'histoire de toute notre civilisation, la condition pour se développer c'est l'investissement vers l'avenir..."

"...Pour rendre notre commune attractive tant au niveau économique que touristique et donc faire qu'elle se repeuple doucement mais sûrement, il serait souhaitable d'investir, investir et investir encore et non pas appuyer constamment avec les deux pieds..."

Appuyer sur le frein, sûrement, ce n'était pas écrit. Mais honnêtement M. GUIRAO, j'ai du mal à vous suivre. En fait, vous êtes tout le temps opposé à ce que nous proposons, ce serait bien, peut-être, d'être plus constructif. Ensuite sur les investissements pharaoniques, ultra coûteux, qui ne sont pas vitaux, c'est ce que vous avez dit, vous savez il y a des entreprises locales pour qui ces investissements sont vitaux. Si la commande publique s'arrêtait d'un coup d'un seul, c'est sûr qu'ils ne consommeront plus de gasoil, mais c'est parce qu'ils n'iraient plus travailler. Donc, si la commande publique s'arrête d'un coup, d'un seul, je vous invite à vous rapprocher des entreprises locales qui vous remercieraient, je pense. Ensuite, les investissements, dont vous parlez, pharaoniques, ce que nous avons toujours fait depuis de nombreuses années, c'est de prioriser les investissements qui font des économies pour l'avenir. Une nouvelle école pour remplacer deux écoles qui consomment du gaz et, vu la hausse du prix du gaz, sont moins génératrices d'économies, qu'une école bien isolée, chauffée par de la géothermie. Si vous avez des chiffres pour nous démontrer que ces investissements pharaoniques ne seraient pas rentables. Quand on parle d'école cela me gêne un peu de parler de rentabilité, quand on voit les bus qui tournent tous les midis pour aller à la cantine à Jules Ferry, que l'on sait le prix de l'essence, et permettre à nos enfants d'avoir des infrastructures sportives juste à la porte de l'école, c'est le choix que nous faisons. A un moment donné, il faut avoir le courage politique, il faut assumer ses idées, ne pas changer au gré du vent, et puis ne pas être trop opportuniste, je pense qu'il faut garder un cap, assumer ses idées. Voilà c'est ce que nous faisons.

M. Bérenger GUIRAO : J'aimerais si vous le permettez, rajouter une chose.

M. le Maire : Oui.

M. Bérenger GUIRAO : Il y a quand même beaucoup d'habitants dans cette ville qui se plaignent vraiment, je ne fais pas de la démagogie,

M. le Maire : Non jamais;

M. Bérenger GUIRAO : de l'état des routes, des trottoirs, franchement est-ce qu'il ne serait pas intéressant de se concentrer pour l'instant sur l'existant, faire un investissement à 350 k€ au stade sur l'ancien site de la piscine, est-ce que seulement vous avez jeté un œil, parce que moi je connais la commune au même titre que vous

M. le Maire : C'est vrai que l'on vous voit souvent !

M. Bérenger GUIRAO : oui c'est ça, est-ce que vous avez vu l'état des filets pour l'athlétisme, pour le lancer du poids, les filets ils sont pourris, à un moment donné, même pour des petites choses comme cela, il faut d'abord régler l'existant, avant de vouloir faire quelque chose de pharamineux, qui peut-être ne servira pas à tout le monde, et quand je parle de lubies, on parle bien d'une passion pour vous, M. le Maire, pour la musculation, pour tout ce qui est autour de tout ça, et je suis content franchement que nous n'ayons pas eu un maire qui comme moi, serait passionné par la montagne, sinon on aurait une piste verte tracée dans la forêt grâce à vous, avec des remonte-pentes et tout ça, pour je ne sais combien de millions. Cela s'arrête à la gonflette c'est très bien, j'espère que les aussillonais et aussillonaises ne vous remettront pas un petit coup de soufflet derrière dans quelques temps.

M. le Maire : M. GUIRAO, les attaques personnelles, s'il vous plaît, vous avez lu le règlement intérieur, il faut éviter. Je suis sportif, je l'assume.

M. PETIT, une opposition constructive, je vous écoute.

M. Dominique PETIT : Constructive, je ne sais pas, ce que je voudrais dire c'est que s'il faut faire des économies, ce sont des économies sur le fonctionnement, je ne suis jamais pour des économies d'investissement. Quand on est élu on a deux sortes de missions : c'est faciliter la vie quotidienne des administrés et c'est prévoir l'avenir. Prévoir l'avenir, c'est des investissements, donc là il ne faut jamais céder la-dessus et il faut continuer.

M. le Maire : Merci.

M. Dominique PETIT : C'est mon point de vue.

M. le Maire : Je n'en doute pas M. PETIT.

M. le Maire : S'il n'y a plus d'interventions, je vais mettre aux voix les délibérations. M. ESCUDIER va donner lecture des délibérations. D'abord celle concernant le vote des taux d'imposition puis celles relatives au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe Lotissement "Les Jardins de Voltaire"

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022 - ANNEXE 1

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

M. Bernard ESCUDIER : Lecture rapide.

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2022.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que le taux sur le foncier bâti soit augmenté de 7 %. Le taux sur foncier non bâti reste inchangé, c'est-à-dire au même niveau depuis 2011.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2021 a été compensée par le taux de FB départemental (29,91%). Le taux de la taxe du foncier bâti est resté inchangé depuis 2011. La revalorisation du taux proposé à 55,30 % est bien inférieure au taux moyen pondéré du foncier bâti des communes membres de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, qui se situe en 2021 à un taux de 59,40 %.

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	Taux 2022	Rappel taux 2021
Taux de la taxe du foncier bâti	55,30%	51,68%
Taux de la taxe du foncier non bâti	54,78%	54,78%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 Avril 2022

M. le Maire : Je vais mettre aux voix.

Mme Isabelle BOUISSET : Excusez-moi je n'ai pas eu le temps d'intervenir, juste une réflexion sur le taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti. Le non bâti, vous ne l'avez pas bougé, n'aurait-on pas pu répartir l'augmentation, faire du 55/45 ou autre ?

M. Bernard ESCUDIER : On aurait pu faire quelque chose, mais honnêtement le foncier non bâti, les bases sur la commune sont dérisoires.

Mme Isabelle BOUISSET : Je sais bien, cela n'aurait pas servi à grand-chose. C'était psychologique.

M. le Maire : Quand on voit la délibération, on pouvait se poser la question, en effet. Donc; qui est CONTRE ? 1 voix (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) délibération adoptée à la majorité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) et 25 voix POUR,

- **Approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** **55,30%**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** **54,78 %**

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE"

Rapporteur : M. Bernard ESCUDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 9 Mars 2022.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe Lotissement "Les Jardins de Voltaire"

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2022, jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Avril 2022,

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 comprenant le budget principal et le budget annexe du Lotissement "Les Jardins de Voltaire"
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	5 313 122,00 €	8 676 621,79 €
Investissement	4 151 420,66 €	4 151 420,66 €
TOTAL	9 464 542,66 €	12 828 042,45 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE		
Fonctionnement	144 331,00 €	144 331,00 €
Investissement	177 223,00 €	177 223,00 €
TOTAL	321 554,00 €	321 554,00 €

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est CONTRE ? 1 voix (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) délibération adoptée à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 1 voix CONTRE (M. B. GUIRAO), 3 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. M. LOPEZ) et 25 voix POUR,

- **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2022, arrêté à :
 - **5.313.122,00 €** pour la section dépenses de fonctionnement
 - **8.676.621,79 €** en recettes de fonctionnement (*dont 3.363.499,79 € de reprise du résultat antérieur après affectation*)
 - **4.151.420,66 €** pour la section dépenses et recettes d'investissement
- **le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire »** pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise du résultat antérieur et après affectation, à :
 - **144.331,00 € pour la section de fonctionnement**
 - **177.223,00 € pour la section d'investissement**

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Vu l'avis des commissions concernées :

- *Commission Culture réunie le 14 Mars 2022*
- *Commission Solidarité/Proximité réunie le 14 Mars 2022*
- *Commission Sports réunie le 15 Mars 2022*
- *Commission Finances réunie le 5 Avril 2022*
- *Commission Animation réunie le 2 Mars 2022*

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2022.

M. le Maire : Avant de mettre aux voix, il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote, étant bénévoles, je les en félicite, ou concernée pour certaines associations : Mmes C. CABANIS et F.ROQUES (Gym Volontaire de la Falgalarié) ; Mmes F. MIALHE et I. MONTOLIO (Comité des Fêtes) ; M. B. ESCUDIER (Serénitarn).

Qui est contre? Qui s'abstient ? 4 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. B. GUIRAO, M. M. LOPEZ) ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 ABSTENTIONS (M. D.PETIT, Mme I. BOUISSET, M. B. GUIRAO, M. M. LOPEZ) et 20 voix POUR

Ne prennent pas part au vote : Mmes C. CABANIS et F.ROQUES (Gym Volontaire de la Falgalarié) ; Mmes F. MIALHE et I. MONTOLIO (Comité des Fêtes) ; M. B. ESCUDIER (Serénitarn).

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

81021 Code INSEE	COMMUNE D'AUSSILLON BUDGET PRINCIPAL D'AUSSILLON	BP 2022
-------------------------------	---	----------------

	NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTIONS PROPOSEES	
		Ordinaires	Except.
100	Associations des Anciens Combattants		
101	Ass. des Combattants Prisonniers de Guerre & Combattants d'Algérie Tunisie Maroc	100.00 €	
102	Fédér. Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)	200.00 €	
107	FOPAC	200.00 €	
109	Ass. De Marins & Marins Anciens Combattant	100.00 €	
111	Le Souvenir Français	100.00 €	
	Sous-Total n° 1	700.00 €	0.00 €

200	Associations Animation		
202	Comités des Fêtes et Loisirs d'Aussillon	5 000.00 €	
203	Festival des Fanfares Sans Frontières	1 000.00 €	
238	ZebaZ'Arts	1 000.00 €	
	Sous-Total n° 2	7 000.00 €	0.00 €
200	Associations Culturelles		
201	Arts et Cultures	11 000.00 €	
204	Initiatives Mazamet Montagne Noire	500.00 €	
207	Aussillon chante	400.00 €	
210	Amicale Philatélique Mazamétaine	150.00 €	
213	Sté d'Aviculture, de Colombophilie, d'Aquariophilie d'Ornithologie de la Montagne Noire (SACAOMN)	200.00 €	
214	Ensemble vocal EUPHONIA	200.00 €	
219	Ensemble Musical DOMISOL	200.00 €	
232	Association J'M LIRE	200.00 €	
234	Association Laboratoire Zaa (Tourisme Imaginaire)	3 000.00 €	
237	ADAGIO81	500.00 €	
	Sous-Total n° 2	16 350.00 €	0.00 €
300	Associations pour les jeunes		
306	Scouts et Guides de France	200.00 €	
308	Eclaireuses Eclaireurs Unioniste de France	100.00 €	
314	Foyer Socio-éducatif Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
	Sous-Total n° 3	500.00 €	0.00 €
400	Associations Scolaires		
405	A.D.A.C.E.M. (Association pour le développement des arts et de la culture dans les écoles du Mazamétain)	270.00 €	
	Sous-Total n° 4	270.00 €	0.00 €
500	Associations Sociales		
502	SERENITARN	2 700.00 €	
503	Club des Aînés	1 400.00 €	
505	Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes	1 600.00 €	
506	Secours Populaire Français	1 500.00 €	
510	Entraide Tarnaise (Les amis des petits frères des pauvres)	350.00 €	
511	Les Buissonnets	600.00 €	
512	C.A.S.H.	300.00 €	
514	Conféd. Syndicale du Cadre de Vie	400.00 €	
517	Amicale des Sapeurs Pompiers	100.00 €	
520	Ass. de Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier	200.00 €	
528	Les Restos du Coeur	800.00 €	
529	Ass. Pour le développement des soins palliatifs	100.00 €	
538	Epicerie Sociale/Union Ass.Humanit. Caritatives	3 000.00 €	
539	Club Cœur et Santé de Mazamet	200.00 €	
547	Ass. "Jeunes Sapeurs Pompiers de Mazamet"	200.00 €	
548	Ass. De Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (A.D.D.A.H.)	155.00 €	
554	Association AURORE	400.00 €	
557	Ass. Repas Service à Domicile	400.00 €	
560	Au Cœur des Jardins Familiaux	200.00 €	
	Sous-Total n° 5	14 605.00 €	0.00 €

600	Associations Sportives		
601	Etoile Sportive Aussillonaise	9 800.00 €	
602	Racing Club Aussillon Mazamet XIII	500.00 €	
603	Union Sportive Aussillon Mazamet XV	4 000.00 €	
604	Sporting Club Mazamet XV	6 000.00 €	
605	Football Club du Pays Mazamétain (JSPM)	5 500.00 €	
606	Basket Club Mazamet Aussillon	2 600.00 €	
608	Club Nautique Mazamet Aussillon	1 400.00 €	
609	Union Vélocipédique Mztaine Course	1 400.00 €	700.00 €
610	Union Vélocipédique - Cyclo	200.00 €	
611	Judo Club Aussillon	800.00 €	
613	Hautpouloise	1 900.00 €	
614	Pétanque Aussillonaise	1 100.00 €	
616	Union Pongiste Mazametaine	250.00 €	
617	Volley Club Arn et Thoré	350.00 €	
619	Club Tir Montagne Noire	250.00 €	
621	Sté des Chasseurs de la Montagne Noire	250.00 €	
622	Ass. Pêche et Pisciculture Mazamet-Aussillon (AAPPMA)	300.00 €	
624	Ass. Sportive C.E.S. Marcel Pagnol	250.00 €	
625	Ass. Sportive C.E.S. Collège Jean-Louis ETIENNE	250.00 €	
627	U.S.E.P. Ecole des Auques	180.00 €	
629	Ecurie Montagne Noire	1 500.00 €	
630	Gym Volontaire de la Falgalarié	500.00 €	
634	Association Sportive LEP Hotelier	200.00 €	
635	V.T.T. Club Mazamet Montagne Noire	500.00 €	
641	Hand-Ball Club de la Vallée du Thoré	500.00 €	
647	Moto Club Mazamétain	75.00 €	
649	Mazamet Plongée	200.00 €	
651	KAMAE Montagne Noire	300.00 €	
652	Golf Club de Mazamet	200.00 €	
664	Club S4	150.00 €	
665	Aussillon Tennis club (ATC)	2 300.00 €	
666	Association Sports Loisirs Pont de L'Arn (Badminton)	150.00 €	
	Los Maragos - Harley Davidson Club	50.00 €	
	Sous-total n° 6	43 905.00 €	700.00 €
	TOTAL GENERAL	84 030.00 €	

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - VERSEMENT D'UN DON FINANCIER A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Aussillon tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Dans un premier temps, la commune a mis en place une collecte de dons (matériel, produits d'hygiène, et de secours, ...) à l'Espace de Vie Sociale. Ce sont 50 cartons qui ont été remis à la Protection Civile du Tarn, chargée d'acheminer ces dons vers l'Ukraine.

Puis, elle a organisé, le vendredi 1^{er} avril 2022, un concert avec les chorales "Les lundis qui chantent", "Aussillon Chante" et "Los de l'Autan", dont la totalité de la recette a été reversée au bénéfice de l'Ukraine.

L'Association des Maires et des Elus du Tarn a proposé aux communes de centraliser les dons financiers qui seront ensuite redistribués en toute transparence aux organismes et associations venant en aide au peuple ukrainien.

M. le Maire : Les principaux organismes sont la Croix Rouge ou la Protection Civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire un don de 910,00 €, représentant la recette du concert du 1^{er} avril 2022, pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine et de verser ce montant à l'Association des Maires et des Elus du Tarn.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 05 avril 2022,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Alors on verse la recette qui est de 910,00 € et on verse une subvention de 910,00 €. Comme c'est libellé je n'ai pas compris.

Mme Leila ROUDEZ : Il faut modifier la fin de la phrase concernant le concert " dont la totalité de la recette a été reversée au bénéfice de l'Ukraine.", c'est ce qui porte à confusion.

M. le Maire : Ce n'est pas la commune qui attribue une subvention, ce sont les gens qui ont participé au concert qui à travers la commune font un don que nous versons à l'Association des Maires. Nous modifierons la phrase dans la délibération

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de faire un don d'un montant de 910,00 € et de verser cette somme par mandat administratif à "Association des Maires du Tarn Solidarité" en soutien au peuple ukrainien.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - section de fonctionnement - chapitre 67 "Charges exceptionnelles" - article 6748 "Autres subventions exceptionnelles"

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour les trois délibérations suivantes, concernant le personnel.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES REMPLACEMENTS SUR LES ECOLES PUBLIQUES ET LA CANTINE SCOLAIRE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 novembre 2020, autorisant le recrutement de contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent également avoir recours à des vacataires.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*

- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- *rémunération attachée à l'acte.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des remplacements sur les écoles publiques et à la cantine municipale, selon des horaires et des périodes d'emploi variables durant l'année scolaire.

Mme Cécile LAHARIE : C'est un réel problème dans toutes ces périodes d'épidémies, de gripes, etc...

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,57€.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 28 mars 2022,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, je vous remercie. Délibération votée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée telle définie ci-dessus, et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au B.P. de la commune – Chapitre 012 - "Charges de personnel".*

ADHESIONS AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION - ANNEXES 2

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération ::

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- *le conseil en organisation*
- *le conseil en mobilité professionnelle*
- *le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.*
- *l'aide à l'archivage*
- *l'aide au recrutement*
- *l'interim territorial*
- *la psychologie au travail*
- *la prévention de risques professionnels*
- *l'étude des droits à allocation chômage*

Mme Cécile LAHARIE : Vous avez eu en annexe du projet de la délibération, toutes les précisions pour chacune de ces missions. L'appui du Centre de Gestion étant donné la complexité de ces dossiers, est souvent bien nécessaire et apprécié.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 28 mars 2022

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Sinon, je le mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn jointe en annexe.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.) relatif à l'exécution de la présente délibération.*

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS PRESIDENTIELLES - SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022 - ET ELECTIONS LEGISLATIVES - SCRUTINS DES 12 ET 19 JUIN 2022

Rapporteur : Mme Cécile LAHARIE

M. le Maire : Cette délibération est prise à chaque fois qu'il y a des élections.

Mme Cécile LAHARIE : Pour les élections de cette année Présidentielles et Législatives, un attaché territorial principal est amené à effectuer des heures supplémentaires à la demande de la municipalité, cet agent ne peut pas prétendre au paiement d'indemnités horaires, pas d'heures supplémentaires, mais par contre il peut bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

- *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88,*
- *Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,*
- *Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*
- *Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022, un attaché territorial principal est amené à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que cet agent ne peut prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais peut bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, l'enveloppe des crédits pour le paiement de cette indemnité est calculée ainsi qu'il suit :

	<i>Taux moyen annuel IFTS</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Taux moyen annuel IFTS affecté au coefficient</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de scrutins</i>	<i>Crédit global par scrutin</i>
<i>1^{ère} catégorie (Attaché)</i>	<i>1091,70</i>	<i>8</i>	<i>8733,60</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>727,80</i>

M. Dominique PETIT : 727,80 € pour un seul bénéficiaire ?

Mme Cécile LAHARIE : Oui, par scrutin.

M. Bernard ESCUDIER : M. PETIT, vous posez la question à chaque fois. C'est l'enveloppe globale. Chaque fois que nous délibérons sur l'IFCE, vous posez la question.

M. Dominique PETIT : C'est une enveloppe globale, mais s'il n'y a qu'une personne

M. Bernard ESCUDIER : C'est quand même une enveloppe globale.

M. Dominique PETIT : J'aurais dû faire les élections, chez vous. C'est divisé par le nombre de scrutins ? 727 divisé par 4.

Mme Isabelle BOUISSET : Il y eu 4 bénéficiaires et 4 scrutins, c'est ça ?

M. Bernard ESCUDIER : C'est pour les 4 scrutins.

M. Dominique PETIT : 727 € pour les 4 scrutins, là c'est cohérent.

Mme Cécile LAHARIE : Je crois comprendre pourquoi vous vous interrogez. Les autres années, il y avait d'autres catégories qui pouvaient bénéficier de l'IFCE, maintenant il n'y a plus que les attachés.

M. le Maire : D'autres remarques ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant de l'indemnité déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de voter ce crédit global de 727,80 € par scrutin pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections présidentielles et législatives et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2022.

REMPLACEMENT DE MME LAURENCE ROUANET - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Suite à la démission de Mme Laurence ROUANET, nous devons la remplacer dans les commissions municipales où elle siégeait.

Pour ces remplacements acceptez-vous de procéder au voter à main levée ? A l'unanimité l'Assemblée accepte.

Par ailleurs, je dois soumettre au vote de l'Assemblée, l'ajout d'une délibération pour le remplacement de Mme Laurence ROUANET au sein du CCAS. Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose à l'ajout de cette délibération ?

M. Dominique PETIT : Nous n'avons pas la délibération du CCAS.

M. le Maire : Je viens de vous demander si vous acceptiez de rajouter cette délibération, elle va être distribuée.

COMMISSION SOLIDARITE / PROXIMITE

*Le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 10 juin 2020
Après la démission de Mme Laurence ROUANET en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal
procède à son remplacement dans la Commission municipale Solidarité/Proximité dont elle était
membre.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.*

M. le Maire : J'ai reçu la candidature de M. Michel LOPEZ. Y a-t-il une autre candidature ? Non, je procède au vote.

Commission Solidarité / Proximité :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4 voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Solidarité/Proximité" est désormais constituée de :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| <i>- Marc MONTAGNE,</i> | <i>- Sérif AKGUN,</i> |
| <i>- Chantal GLORIES,</i> | <i>- Josiane CASTRO</i> |
| <i>- Gérald MANSUY,</i> | <i>- Michel LOPEZ</i> |
| <i>- Céline CABANIS,</i> | |

COMMISSION TRAVAUX / PATRIMOINE

*Le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 10 juin 2020
Après la démission de Mme Laurence ROUANET en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal
procède à son remplacement dans la Commission municipale Travaux/Patrimoine dont elle était
membre.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.*

M. le Maire : J'ai reçu la candidature de M. Michel LOPEZ. Y a-t-il une autre candidature ? Non, je procède au vote.

Commission Travaux/Patrimoine :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Travaux/Patrimoine est désormais constituée de :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| <i>- José GALLIZO,</i> | <i>- Gérald MANSUY,</i> |
| <i>- Leila ROUDEZ,</i> | <i>- Anne-Marie AMEN</i> |
| <i>- Philippe PAILHE,</i> | <i>- Michel LOPEZ.</i> |
| <i>- Chantal GLORIES,</i> | |

COMMISSION ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

Le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 10 juin 2020

Après la démission de Mme Laurence ROUANET en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal procède à son remplacement dans la Commission municipale Environnement/Cadre de Vie dont elle était membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

M. le Maire : J'ai reçu la candidature de M. Michel LOPEZ. Y a-t-il une autre candidature ? Non, je procède au vote.

Commission Environnement/Cadre de Vie :

Un seul candidat se présente : M. Michel LOPEZ

M. Michel LOPEZ est élu par 4voix POUR et 25 Abstentions

La Commission Environnement/Cadre de Vie est désormais constituée de :

- Leila ROUDEZ,
- Marylis RAYNAUD,
- Josiane CASTRO,
- Sérif AKGUN,
- Françoise MIALHE,
- Céline CABANIS,
- Michel LOPEZ.

REMPLACEMENT DE MME LAURENCE ROUANET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9 ;

Vu la délibération N° 2020/030 du Conseil municipal du 10 juin 2022 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation ;

Vu le courrier reçu le 30 mars 2022 par lequel Madame Laurence ROUANET fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Laurence ROUANET avait été élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS, sur la liste présentée par le groupe minoritaire ;

Considérant que cette liste, présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS, dont était issue Madame Laurence ROUANET, ne comporte pas d'autres candidats;

En application de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de l'autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, c'est donc Madame Céline CABANIS, présentée sur la liste du groupe majoritaire, qui est désignée membre du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, est désormais constitué de :

M. Marc MONTAGNE, M. Gérald MANSUY, Mme Josiane CASTRO, M. Serif AKGUN, Mme Chantal GLORIES et Mme Céline CABANIS.

**TOURISME IMAGINAIRE 2022 - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE BRADFORD -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CASTRES-MAZAMET, L'ASSOCIATION TOURISME IMAGINAIRE ET LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Philippe COLOMBANI

M. Philippe COLOMBANI présente la délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association du Tourisme Imaginaire organise une exposition intitulée "Les 10 ans du Tourisme Imaginaire" qui va se tenir du 17 juin au 1^{er} août 2022 dans les locaux du Centre d'affaires Bradford.

Ce bâtiment, propriété de la commune, a été transféré à la CACM lors du transfert de compétences "développement économique" par délibération en date du 28 juin 2002. Il convient de conventionner avec la CACM et le Tourisme Imaginaire pour définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition pour y organiser cet évènement culturel éphémère.

La commune est partie prenante pour la tenue de cette manifestation en apportant un soutien administratif et logistique à son organisation.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai et sera conclue pour une durée de 5 mois.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit avec une participation forfaitaire de 1.000€ correspondant à la consommation des fluides et énergies, à la charge de l'association du Tourisme Imaginaire.

M. Philippe COLOMBANI : C'est une convention classique, c'est la reprise d'une convention que nous avons signée pour l'exposition Hollywool à la seule différence que nos amis de la Communauté d'agglomération ont sollicité une participation aux frais pour les fluides, dont l'électricité essentiellement, fixée à 1.000,00 €.

Si vous avez des questions ?

M. le Maire : Comme indiqué dans la convention, c'est l'association qui prendra en charge la participation de 1.000 €. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet, la Commune d'Aussillon et l'association du Tourisme Imaginaire, jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.



**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises, CS50007, 81115 Castres cedex, représentée par son Président, Pascal BUGIS,
Dénommée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

La COMMUNE D'AUSSILLON, BP 541, 81208 Aussillon cedex, représentée par son Maire, Fabrice CABRAL,
Dénommée ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Et :

L'ASSOCIATION TOURISME IMAGINAIRE, domiciliée 17 avenue Albert Rouvière, 81200 Mazamet,
représentée par son président Mathieu AUCLAIR,
Dénommée ci-après « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association du Tourisme Imaginaire souhaite organiser une exposition à caractère culturel dans les locaux du Centre Bradford.

Cette exposition aura le soutien de la commune qui se chargera de la rédaction des pièces administratives et techniques nécessaires à l'occupation des locaux et de la bonne application des mesures décrites dans la présente convention.

Une convention doit être conclue avec la Commune et l'Association afin de définir les modalités de la mise à disposition du Centre Bradford par la Communauté d'agglomération.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux de la Communauté d'agglomération par l'Association, pour l'organisation d'une exposition à caractère culturel.

Article 2 : LES LIEUX

La Communauté d'agglomération met à disposition de la Commune et de l'Association tous les espaces nécessaires à l'organisation de la manifestation dans le Centre Bradford situé 3 rue de Bradford à Aussillon, ainsi que leurs accès, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment, tels que représentés sur les plans ci-annexés, à l'exception de la verrière et des lieux exclusivement dédiés à l'activité de pépinière et hôtel d'entreprises.

En rez-de-chaussée :

- utilisation du hall d'accueil pour permettre l'accès au 1^{er} étage.

Au 1^{er} étage :

- mise à disposition de la salle d'exposition de 514 m² située au 1^{er} étage ;
- mise à disposition des sanitaires du 1^{er} étage ;
- accès par escalier et ascenseur.

L'association prend les locaux en l'état et reconnaît que ces locaux correspondent et suffisent à ses besoins pour la manifestation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération autorise la Commune et l'Association à :

- occuper et utiliser les lieux ;
- réaliser tous travaux rendus nécessaires pour la réalisation de l'exposition.

La Communauté d'agglomération tient la disposition de la Commune et de l'Association, sur simple demande de préférence par email, tout document dont elle dispose et qui est utile à l'organisation de la manifestation.

La Communauté d'agglomération remet à la Commune, les clés, badges, codes ou moyens d'accéder et de circuler dans les locaux mis à disposition. La Commune se chargera de leurs mises à disposition auprès de l'Association.

La Communauté d'agglomération continue d'assurer la gestion technique de cet ensemble immobilier ainsi que les vérifications périodiques.

3.2 Engagements de la Commune :

- la Commune fait son affaire de toute autorisation et déclaration liées à la préparation et à l'organisation de la manifestation ;
- la Commune veille à la bonne réalisation de tous les travaux ainsi que tous dispositifs nécessaires à l'organisation de l'exposition dans des conditions optimales de sécurité ;
- les travaux réalisés seront remis à la Communauté d'agglomération sans contrepartie financière. A ce titre, la Commune remettra les dossiers des ouvrages exécutés ;
- la Commune veillera à ce que les locaux soient rendus propres à l'issue de l'exposition.

3.3 Engagement de l'Association :

- l'Association prend à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation tous travaux ainsi que tous dispositifs nécessaires à l'organisation de l'exposition dans des conditions optimales de sécurité conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et sous le contrôle de la Commune ;
- pendant leur présence dans les locaux, les personnes accueillies sont sous la responsabilité de l'Association ;
- l'Association fait son affaire de l'ouverture et la fermeture des locaux pour les besoins de la manifestation ;
- la manifestation ne doit pas occasionner de gênes pour l'activité de pépinière et d'hôtel d'entreprises ;
- les travaux réalisés seront remis à la Communauté d'agglomération sans contrepartie financière. A ce titre, l'Association remettra les dossiers des ouvrages exécutés ;
- l'Association procédera au nettoyage des locaux utilisés après l'exposition.
- L'Association participera au coût de la consommation des énergies et fluides, par le versement d'une somme forfaitaire précisée à l'article 4.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Association versera à la Communauté d'agglomération une participation forfaitaire de mille euros (1.000 €), correspondant à la consommation des fluides et énergies générée par l'organisation de la manifestation dans les locaux du Centre Bradford.

Cette somme sera exigible à l'issue de la période d'occupation, telle que fixée à l'article 7.

Article 5 : JOUISSANCE DES LIEUX ET DES BIENS

L'utilisation des locaux s'effectuera par l'Association, dans le respect de l'ordre public, des conditions d'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisation de la manifestation sera compatible avec le règlement intérieur des lieux, tel que fixé par la Communauté d'agglomération pour son activité de pépinière et hôtel d'entreprises.

Elle sera conforme aux règles sanitaires en vigueur à la signature et de la convention et à leurs évolutions jusqu'au terme de ladite convention. Le cas échéant, les gestes barrière devront être strictement respectés et signalés aux personnels et aux visiteurs.

La Commune et l'Association ne pourront exercer aucun recours contre la Communauté d'agglomération en cas de dégradation des aménagements et éléments constitutifs de la manifestation.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association sera responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé de son fait ou par l'un de ses préposés, sans que la Communauté d'agglomération ne puisse être inquiétée à ce sujet.

L'Association fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance contre les risques de toute nature ou tout autre dommage qui pourrait survenir sur les lieux, concernant la réalisation des travaux ainsi que l'organisation de l'exposition prévue par la présente convention, de manière que la Communauté d'agglomération ne soit jamais inquiétée ni que sa responsabilité ne soit recherchée.

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022, selon le planning prévisionnel suivant :

- Installation de l'exposition du 1^{er} mai au 17 juin
- Ouverture de l'exposition au public du 17 juin au 1^{er} aout, 4 après-midi par semaine
- Démontage de l'exposition du 15 aout au 30 septembre

Dans l'hypothèse où la période ou la durée devraient être modifiées, un avenant serait proposé à la Communauté d'agglomération.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Article 9 : LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse, après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Castres, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Fabrice CABRAL

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,
Pascal BUGIS

Pour l'Association,
Le Président,
Mathieu AUCLAIR

RENCONTRES 2022 - RENOUELEMENT DE L'ACTION "CONCIERGERIE SOLIDAIRE" - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP81 - ANNEXE 3 -

Rapporteur : Mme Muriel ALARY

Mme Muriel ALARY : Nous renouvelons l'action "Conciergerie Solidaire" pour la 3ème année. Je vous rappelle qu'il s'agit de service de proximité à l'attention des habitants et des associations du quartier de la Falgalarié.

Mme Muriel ALARY donne lecture de la délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le Plan été 2020 l'expérience de conciergerie solidaire conçue et portée par le Service Information Jeunesse de la commune, a remporté un franc succès auprès de la population et des jeunes bénévoles impliqués dans le projet.

Il s'agit d'un service de proximité à l'attention des habitants et associations du quartier de la Falgalarié qui consiste à centraliser leurs demandes et besoins (bricolage, petits travaux, soutien à l'organisation de manifestations, soutien auprès d'associations sur le territoire, etc..) et qui propose une mise en relation avec des jeunes, volontaires pour y répondre.

L'autonomie des jeunes, l'amélioration du lien social, les rencontres, la cohésion des habitants, toutes ces valeurs ont été mises en avant par la conciergerie solidaire, et, les jeunes volontaires ont tiré fierté d'avoir ainsi contribué à l'amélioration de l'image d'Aussillon. Créant des liens solidaires au sein du quartier, réintroduisant une dynamique de vie collective et de proximité appréciée par les commerçants et associations, ce dispositif leur a, de plus, permis, de s'approprier les ressources du territoire et de créer des dynamiques d'insertion professionnelle.

La Commune souhaite donc reconduire en 2022 cette action de conciergerie solidaire, dans le cadre du programme "Rencontres 2022", tout en la redimensionnant selon le bilan effectué fin 2021. Comme pour les deux dernières années, l'organisation et le suivi sur le terrain seront effectués par l'association "les

Pupilles de l'Enseignement Public du Tarn" (PEP81). Les modalités de son intervention sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le financement de l'action 2022 sera assuré par des crédits "Politique de la ville" dévolus à la commune, qui seront reversés à l'association organisatrice, avec l'accord de l'Etat qui est partie prenante à ladite convention.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Juste une petite précision, vous voyez apparaître le terme "Rencontres", c'est la suite des deux Plans Eté 2020 et 2021 qui ont très bien fonctionné. Nous souhaitons proposer des rencontres tout au long de l'année, surtout pendant les vacances scolaires, donc rencontres entre habitants, rencontres entre habitants et artistes, rencontres entre artistes, d'où le nom de l'action "Rencontres" que vous verrez à plusieurs reprises.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RENCONTRES 2022 - CHANTIER INTERNATIONAL JEUNES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2022 AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA - ANNEXE 4 -

Rapporteur : Mme Muriel ALARY

Mme Muriel ALARY : Dans le cadre de ces "Rencontres" nous souhaitons comme l'an passé, intégrer un nouveau chantier international jeunes, en partenariat avec l'Association Concordia.

Mme Muriel donne lecture de la délibération :

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un chantier international jeunes sera organisé durant l'été 2022 en partenariat avec l'association d'éducation populaire "Concordia" spécialisée dans l'organisation d'échanges internationaux. Le chantier réalisé par de jeunes majeurs aura pour thème la création d'une fresque sur le mur du Complexe Sportif R. Carayol.

La convention de partenariat prévoit également une participation à l'organisation du concert Urban'Oc 2, organisé par l'association Concordia et financé dans le cadre de l'appel à projet Région Total Festum (financement acté par la Région à hauteur de 5.000€).

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'association Concordia la convention jointe en annexe de la présente délibération qui définit les modalités de mise en œuvre du partenariat pour l'organisation et le suivi de ce chantier international jeunes.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec l'association "Concordia" ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **accepte** d'adhérer à l'association "Concordia", pour un montant de 20 € ;
- **accepte** de verser la participation financière de 3.000 € à l'association "Concordia" pour l'organisation de ce chantier international Jeunes ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022 - chapitre 011- animations – spectacles - article 62381.

**RENCONTRES 2022 - CHANTIER INTERNATIONAL JEUNES - HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS -
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE HOTELIER DE MAZAMET - ANNEXE 5 -**

Rapporteur : Mme Muriel ALARY

Mme Muriel ALARY : Deuxième délibération, relative au chantier international jeunes 2022, portant sur l'hébergement des personnes venant participer à cette action. Le Lycée hôtelier de Mazamet a accepté de mettre à disposition ses locaux, il y a lieu de signer une convention, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

M. le Maire explique au Conseil municipal, que la mise en œuvre du chantier international qui se déroulera sur la commune du 22 juin au 08 juillet 2022, implique la mise à disposition d'un hébergement pour les jeunes bénévoles (art 6 de la convention signée avec l'association Concordia, gestionnaire et organisatrice du chantier).

La commune d'Aussillon a sollicité le lycée Hôtelier de Mazamet qui a donné son accord pour mettre à disposition une partie de ses locaux en vue d'héberger les participants au chantier.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Lycée Hôtelier de Mazamet la convention jointe en annexe de la présente délibération qui règle les modalités de mise à disposition des locaux.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : J'en profite pour remercier le Lycée Hôtelier. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec le Lycée Hôtelier/Le Maire de Mazamet/La présidente du Conseil Régional
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **accepte** de verser la participation financière de 5€/personne et par nuitée à l'établissement " Lycée Hôtelier " pour l'hébergement des participants (maximum 15).
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP 2022 - chapitre 011- participation aux frais d'autres organismes- article 62878.

RENCONTRES 2022 - CHANTIER INTERNATIONAL JEUNES - FRESQUE MURALE AU COMPLEXE SPORTIF R. CARAYOL - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'ORGANISATEUR ET L'ARTISTE - ANNEXE 6 -

Rapporteur : Mme Muriel ALARY

Mme Muriel ALARY présente la troisième délibération concernant le chantier international jeunes 2022
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du chantier international 2022 et plus largement dans le cadre du programme "Rencontres 2022" sur le territoire de la Commune d'Aussillon, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune, propriétaire du support mural, l'organisateur et l'artiste, et ce, afin de définir les obligations de chacune des parties, pour la création d'une fresque murale.

L'œuvre sera réalisée, sur un mur de clôture du Complexe sportif R. Carayol, situé avenue du Stade à Aussillon.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre l'artiste, l'organisateur du chantier et la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISATION DE LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DES PARTIES DE VOIES RUE E. MOUNIER ET RUE DES BUTTES - ANNEXE 7 -
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Quelques explications sur le projet, nous avons l'opportunité de pouvoir proposer sur la commune un outil qui peut permettre aux plus de 60 ans de bénéficier en toute autonomie, d'un logement à loyer modéré, d'avoir du lien social et de lutter contre l'isolement, en toute sécurité et dans de très bonnes conditions. C'est une très bonne nouvelle pour notre commune, ce serait un ensemble de 40 logements. Ce projet est porté par une association locale qui a répondu à un appel à projet lancé par le Département du Tarn. Pour réaliser ce projet, il faut lancer une procédure d'enquête publique en vue du déclassement des parties de voies du domaine public impactées par le projet pour un classement dans le domaine privé de la commune, dans le but d'une aliénation future.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une Résidence Autonomie - rue Emmanuel Mounier sur l'emplacement de l'ancien centre social, la Commune d'Aussillon a été sollicitée pour céder une emprise comprenant une partie du parking cadastré section AZ n° 422, une partie des parcelles cadastrées AZ n° 393 et 434, le fond de la rue Emmanuel Mounier et une partie du fond de la rue de la Butte.

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques formées par des parties de la Rue Emmanuel Mounier et de la rue de la Butte ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les articles L.2141-1 et l.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? 1 ABSTENTION (M. Bernard ESCUDIER), tout le monde est POUR, je vous remercie.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ESCUDIER) :

- **Décide** de lancer une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impactée par le projet conformément au plan ci-joint, de sa désaffectation et de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but d'une aliénation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS - ATTRIBUTION D'AIDES
APRES COMMISSION DU 25 FEVRIER 2022**

Rapporteur : M. Philippe PIALHE

M. Philippe PAILHE donne lecture de la délibération :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1^{er} juillet 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2017 et du 10 juin 2020, portant modifications dudit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 1er avril 2022;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **accepte** de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :*

Dossier n°2021/113 : 600.00 €

*- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2022 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L. 2122-23 DU CGCT - ANNEXE 8 -

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

L'ordre du jour est terminé. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM - Prénom	Signature	NOM - Prénom	Signature
CABRAL Fabrice		MONTAGNE Marc	
LAHARIE Cécile		GALLIZO José	
ROUDEZ Leila		PUJOL Jérôme	
ALARY Muriel		COLOMBANI Philippe	
GLORIES Chantal		PAILHE Philippe	
AMEN Anne-Marie		CABANIS Céline	
ESCUDIER Bernard		RAYNAUD Marylis	
HOULES Didier	Procuration à M.MONTAGNE	MONTOLIO Isabelle	
TAYAC Frédéric		CASTRO Josiane	Procuration à I.MONTOLIO
AKGUN Sérif		KLOUCHI Manon	Procuration à F.TAYAC
MANSUY Gérald		KOKADEJEVAS-D. David	
MIALHE Françoise		NOUI Mahmoud	Procuration à P.PAILHE
ROQUES Françoise		PETIT Dominique	
BOUISSET Isabelle		GUIRAO Bérenger	
LOPEZ Michel	Procuration à D.PETIT		

